

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2021/106**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 19

**Membres absents** : 8

**Dont membres représentés** : 5

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Pascale PUY, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Karine CAROLA, Yves ESCAPE, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Nicolas OLIVE, Laurence BARBERA, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Bertille MARTY.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Jean TELASCO (pouvoir à Jeanine VIDAL), Catherine MIFFRE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Marc BILLES (pouvoir à Yves ESCAPE), Françoise CAMPREDON (pouvoir à Pascale PUY), FALZON Christian (pouvoir à Xavier ROCA)

**Absents excusés** : Christelle LEBOEUF, Yannick COSTA, Evelyne SARRAZIN

**Secrétaire de séance** : Laurence BARBERA

**Date de la convocation** : 26/11/2021

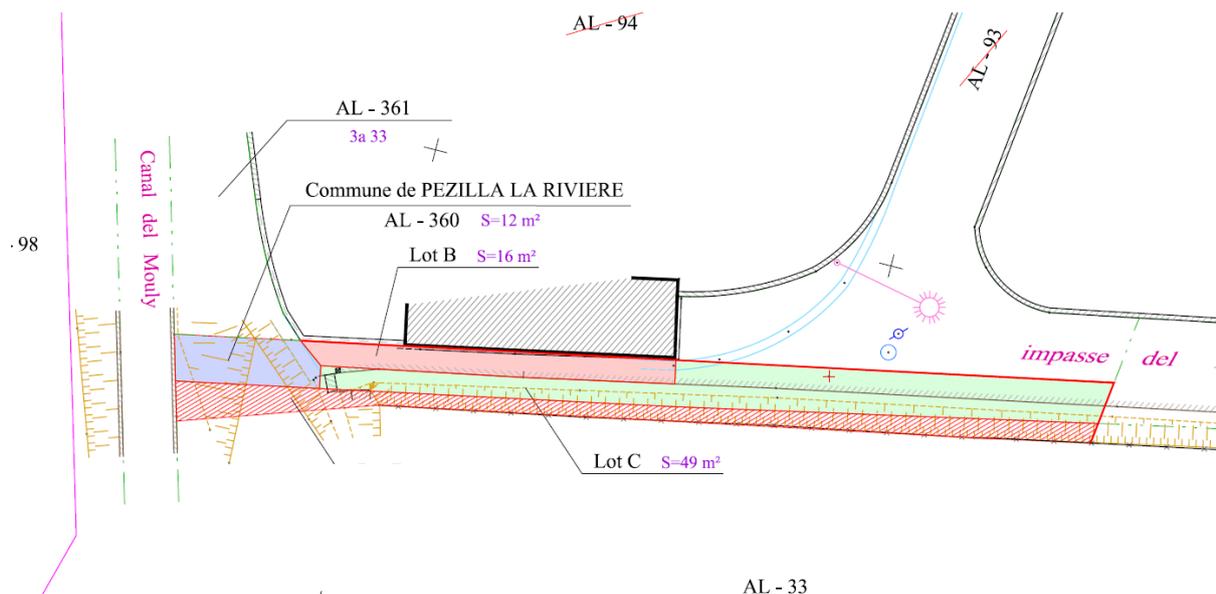
**ACQUISITION PARCELLE AL 94p et AL 93p**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle le projet de liaison piétonne entre les écoles et le complexe sportif qui vise à sécuriser le déplacement des écoliers et permettre un accès direct au parc des sports via la traverse des cyprès, l'impasse del Mouly et 2 passerelles piétonnes au-dessus du canal et à hauteur du Moulin au-dessus de la Berne.

Une partie de ce futur chemin a déjà été acquise récemment. Afin de mener à bien ce projet, d'autres acquisitions foncières sont nécessaires, notamment le reste de l'emplacement réservé n°44 du PLU, qui concerne les parcelles AL93 et AL94.

Il informe l'assemblée de l'accord des propriétaires (Mme BAZART Camille, Mme NAVARRO Encarnacion, M. TORRAS Joseph et M. PELLIZZARI Pascal pour la parcelle AL n°93 et Mme NAVARRO Encarnacion et M. TORRAS Joseph pour la parcelle AL n°94) de vendre une partie de leur parcelle (49m<sup>2</sup> pour la parcelle AL93 et 16m<sup>2</sup> pour la parcelle AL94, tel que présenté ci-dessous) et propose un prix forfaitaire de 10€/m<sup>2</sup>, soit environ 650 € au total.



M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver ces acquisitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **DECIDE** d'acquérir de Mme BAZART Camille (30 rue du Carignan, 66610 VILLENEUVE DE LA RIVIERE), Mme NAVARRO Encarnacion et M. TORRAS Joseph (1 impasse del Mouly, 66370 PEZILLA LA RIVIERE) et M. PELLIZZARI Pascal (4 rue du Ball, 66540 BAHU) pour la parcelle AL n°93 et Mme NAVARRO Encarnacion et M. TORRAS Joseph (1 impasse del Mouly, 66370 PEZILLA LA RIVIERE) pour la parcelle AL n°94, les emprises foncières indiquées dans le plan ci-dessus, au prix de 10€/m² ;

► **DIT QUE** la division cadastrale fera l'objet d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre, aux frais de l'acquéreur ;

► **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur, l'acte devant être passé par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire à MILLAS.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique*